

Fiche descriptive de l'indicateur : Dépistage des troubles nutritionnels (DTN 2) en SSR

Définition	<p>Cet indicateur évalue le dépistage des troubles nutritionnels au cours du séjour chez le patient adulte.</p> <p>Il mesure le taux de patients adultes pour lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une notification du poids est retrouvée dans le dossier à l'admission* <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> • une mesure de suivi du poids est notée dans le dossier dans les 15 jours suivant la première mesure, <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> • un calcul de l'indice de masse corporelle (IMC) est noté dans le dossier à l'admission* OU une mention de la variation du poids avant l'hospitalisation est notée dans le dossier à l'admission*. <p>Il s'agit du niveau 2 de l'indicateur mesuré depuis 2009.</p> <p><i>* L'admission correspond aux 7 premiers jours du séjour</i></p>
Justification	<p>En France, le dépistage des troubles nutritionnels s'inscrit dans les priorités de santé publique. Il fait partie du Programme National Nutrition Santé (PNNS) et une expertise conduite par le ministère de la santé préconise le calcul de la perte de poids avant l'admission et un calcul de l'IMC¹.</p> <p>La conception de cet indicateur a été réalisée dans le cadre du projet COMPAQH. Sa pertinence et ses qualités métrologiques ont été testées et validées par les concepteurs².</p>
Diffusion publique	<p>Indicateur diffusé publiquement avec un objectif de performance à atteindre fixé à 80 %, soit 8 dossiers sur 10 comportant les informations demandées.</p> <p>Diffusion publique des résultats par établissement sur www.scopesante.fr</p>
Type d'indicateur	<p>Indicateur de processus.</p> <p>Ajustement sur le risque : non.</p>
Numérateur	<p>Nombre de séjours de patients adultes pour lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une notification du poids est retrouvée dans le dossier à l'admission* <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une mesure de suivi du poids est notée dans le dossier dans les 15 jours suivant la première mesure. <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un calcul de l'indice de masse corporelle (IMC) est noté dans le dossier à l'admission* OU une mention de la variation du poids avant l'hospitalisation est notée dans le dossier à l'admission*. <p><i>*L'admission correspond aux 7 premiers jours du séjour.</i></p>
Dénominateur	<p>Nombre de séjours évalués.</p>
Echantillon	<p>L'indicateur est calculé sur un échantillon aléatoire de 80 séjours.</p>
Critères d'inclusion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Séjours uniques pour lesquels les patients sont entrés à partir du 1^{er} janvier 2017 et sortis entre mai et octobre 2017 <ul style="list-style-type: none"> ○ un patient ayant fait un séjour avant mai et un séjour entre mai et octobre est éligible au TAS ; ○ un patient ayant fait 2 séjours entre mai et octobre n'est pas éligible au TAS ; ▪ Les séjours en hospitalisation complète (type d'hospitalisation = 1 ou 5).

¹ Mise en place d'une politique nutritionnelle dans les établissements de santé, Rapport de mission de Monsieur le Pr Ricour, DHOS, Ministère de la santé, Décembre 2002.

² <http://ifr69.vjf.inserm.fr/compaqh/>
Campagne 2018 – Données 2017

Critères d'exclusion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les prises en charge qui comportent au moins une interruption de plus de 48 heures et qui sont, de ce fait, découpées en séjours successifs ; ▪ Les prises en charge avec passage d'hospitalisation complète en hospitalisation partielle (hospitalisation de jour, hospitalisation de nuit, traitements et cures ambulatoires) ; ▪ Les séjours avec un GME erreur ; ▪ Les doublons du fichier ANO.
Mode d'évaluation de l'indicateur DTN SSR	<p>L'évaluation des dossiers est réalisée à l'aide d'un questionnaire.</p> <p>Les éléments requis pour le calcul de l'indicateur sont décrits ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une mesure du poids à l'admission* et dans les 15 jours suivant la première mesure est retrouvée dans le dossier du patient, ▪ ou la justification de l'impossibilité de peser le patient est notée dans le dossier du patient. <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un calcul de l'IMC OU une mention de la variation du poids avant l'hospitalisation sont notés dans le dossier du patient à l'admission, ▪ ou la justification de l'impossibilité de retrouver ces informations est notée dans le dossier du patient. <p><i>* L'admission correspond aux 7 premiers jours du séjour</i></p>